

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 mars 2026

**N°003/27-03-2026**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 27

Absents : 0

Procurations : 2

Date de convocation: 23 mars 2026

Date d'affichage: 23 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

HEYMES Pascal, DEVIC Muriel, GERACI Thomas, CAUSSE Véronique, SERVEL Jacques, CHALER Muriel, SOULIÉ Marvin, CASTANIER Florence, MAZEL Stéphane, VASSEUR Ghislaine, JACONO Georges, CARBONNEL-BRINGUIER Simone, BOUKHENOUNA Hajd, O'KELLY Aurore, POUCHARD Romain, MARTIN – DEQUEKER Sophie, VALLES Hélène, CHIRICI Gilles, MARTICHON Jacqueline, VOLTA Franck, PERLY Marie-Elisabeth, RAK Laurent, REVOL René, DIRHOUSI Zohra, OLIVARES Jean-Pierre, ALBEROLA-LAMARRE Vérane, WOILLET Frédéric.

**Procurations :**

Monsieur Bruno GUIRAUD donne procuration à Monsieur Thomas GERACI

Madame Florence MARCHETTI donne procuration à Monsieur Pascal HEYMES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Marvin SOULIÉ.

**AFFAIRE N°3**

**Création des postes d'adjoints**

Il est rappelé que l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints mais sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif du Conseil Municipal », soit maximum 8 adjoints pour la Commune de Grabels. Il est rappelé que la commune disposait précédemment de 7 adjoints.

Il est donc proposé au Conseil de fixer le nombre des adjoints.

Signature

Cachet



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité** : (24 voix pour, 5 voix contre)

- De fixer à six le nombre d'adjoints ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Pascal HEYMES

Le Secrétaire,  
Marvin SOULIÉ



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

